

REUNION DU 23 MAI 2011

L'an deux mil onze, le lundi vingt-trois mai, à 20 h 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Samuel **DUMAS**, Maire.

Etaient présents : Samuel **DUMAS**, Maire (pouvoir de Catherine **LEVEQUE**), Pierre **VALOGNES** 1^{er} Adjoint (pouvoir de Jean-Jacques **COLLEVILLE**), Pierre-Yves **LE BERRE**, Corinne **DURAND**, Sylviane **GOIN**, Pascal **FREMONT**, Véronique **RICHARD**, Monique **FERRUT**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Catherine **LEVEQUE**, 2^{ème} Adjoint (pouvoir à Samuel **DUMAS**), Nicolle **LALLEMAND**, Jean-Jacques **COLLEVILLE** (pouvoir à Pierre **VALOGNES**), Conseillers Municipaux.

Madame Monique **FERRUT** a été élue secrétaire.

Dates de convocation et d'affichage : 17/05/2011.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice = 11. - présents = 08. - votants = 10.

I – VOIRIE – Convention avec le Conseil Général pour le réaménagement de l'entrée Sud de Bayeux, le long de la RD 572 B (Délibération)

Monsieur le Maire fait savoir que les communes de Bayeux et de Saint-Loup Hors se sont associées pour étudier le réaménagement de la traversée du bourg avec la requalification de la rue Saint-Loup, voie départementale dénommée RD 572 B.

Dans ce cadre sur les deux communes, il est prévu de réaliser des trottoirs, une piste cyclable et des places de stationnement permettant de réduire les vitesses et d'assurer le partage du domaine public pour tous les modes de déplacement.

Saint-Loup Hors est concernée sur un tronçon de 470 mètres de long pour 140 mètres environ situés sur Bayeux.

A terme, lorsque ces aménagements auront été réalisés, cette voie, qui assure une fonction de traverse essentiellement locale, pourra être reclassée dans les domaines communaux respectifs. Pour la commune de Saint-Loup Hors, il s'agira techniquement d'aller du PR 19 + 759 ET 20 + 230.

Pour la réalisation de ce projet, une convention tripartite doit être conclue entre les Communes de Bayeux, Saint-Loup Hors et le Conseil Général du Calvados, fixant les participations de chacun. Le montant estimé des travaux pour Saint-Loup Hors s'élève à 265 000 € HT.

Les crédits correspondants ont été inscrits sur le Budget Primitif 2011, en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec la Ville de Bayeux et le Conseil Général du Calvados pour le réaménagement de la RD 572 B et autorise Monsieur le Maire à la signer.

II- AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG – RD 572 B (Délibération)

Le Maire entendu, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation d'un membre titulaire ainsi que d'un membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la RD 572 B.

- Titulaire : Monsieur Pierre **VALOGNES**

- Suppléante : Madame Corinne DURAND.

III – ELECTIONS CANTONALES – REVERSEMENT DOTATION MISE SOUS PLI

(Délibération)

Le Conseil Municipal,

- ayant pris connaissance du courrier de Monsieur le Maire le Bayeux et de la délibération de son Conseil Municipal en date du 13 avril dernier relatifs à la rémunération des agents ayant participé à la mise sous pli des professions de foi et des bulletins de vote de l'ensemble des candidats à l'occasion des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,
- considérant que la ville de Bayeux ne peut rémunérer directement les agents des autres collectivités ayant participé à cette mise sous pli et que de ce fait elle versera à chacune des mairies d'origine la somme correspondante à charge pour elles de payer leur agent, soit pour la commune de Saint-Loup Hors la somme de 296,40 €,
- considérant que Madame Fabienne VANINSBERGHE, Rédacteur exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie de la commune de Saint-Loup Hors, a participé à cette mise sous pli,

Décide que la somme de 296,40 € versée par la ville de Bayeux pour la rémunération de l'agent ayant participé à la mise sous pli à l'occasion des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011, soit intégralement reversée à Madame Fabienne VANINSBERGHE, sous forme d'indemnité.

IV – AIDE VOYAGE SCOLAIRE

(Délibération)

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Mademoiselle Corinne DURAND pour le voyage scolaire en IRLANDE auquel participe son fils Alex DELAHAYE et dont le coût s'élève à 285 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 76 € à Mademoiselle DURAND.

V – AIDE VOYAGE SCOLAIRE

(Délibération)

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Monsieur Jean-Pierre LEDOLLEY pour le voyage scolaire en ESPAGNE auquel participe sa fille Thaïs et dont le coût s'élève à 350 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 76 € à Monsieur LEDOLLEY.

VI – AIDE VOYAGE SCOLAIRE

(Délibération)

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Madame Catherine LEVEQUE pour le voyage scolaire en ITALIE auquel participe sa fille Joséphine et dont le coût s'élève à 510 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 76 € à Madame LEVEQUE. La présente délibération annule et remplace la délibération du 18 avril 2011.

VII – AIDE VOYAGE SCOLAIRE

(Délibération)

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Monsieur et Madame Manuel DE ALMEIDA pour le voyage scolaire en ANGLETERRE auquel participe leur fils Martin et dont le coût s'élève à 150 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 45 € à Monsieur et Madame Manuel DE ALMEIDA. La présente délibération annule et remplace la délibération du 18 avril 2011.

VIII - AIDE VOYAGE SCOLAIRE

(Délibération)

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Madame Isabelle LEROUX pour le voyage scolaire en ESPAGNE auquel participe sa fille Morgane et dont le coût s'élève à 300 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 76 € à Madame Isabelle LEROUX. La présente délibération annule et remplace la délibération du 18 avril 2011.

IX- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du devis de l'Entreprise Peinture Création pour les travaux de peinture intérieure de la salle socio-culturelle, d'un montant de 1 210 € HT, soit 1 447,16 € TTC, accepte le devis présenté. Les couleurs seront vues par Mesdames Sylviane GOIN, Corinne DURAND et Catherine LEVEQUE.
- Le prochain recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2012.

Vu et vérifié par le Maire,
Samuel **DUMAS**.